

FICHE INFO N°10 : L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La pratique de l'Aïkido doit être accessible à toutes et tous, conformément aux principes du Code du sport et aux valeurs de la FFAB. L'inclusion des personnes en situation de handicap relève d'une obligation légale et morale, mais aussi d'une richesse humaine pour le club.

Cadre légal et réglementaire

- Article L100-1 du Code du sport : les activités physiques et sportives sont d'intérêt général et doivent favoriser l'intégration, notamment des personnes handicapées.
- Loi du 11 février 2005 : obligation d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).
- Article L1132-1 du Code du travail : interdiction de toute discrimination fondée sur le handicap, applicable dans la vie associative.
- Article L321-1 et L321-4 du Code du sport : obligation d'assurance et d'information des adhérents.
- Charte d'éthique et de déontologie de la FFAB : respect, équité, non-discrimination.

Aspects administratifs

- Certificat médical obligatoire (art. L231-2 du Code du sport) mentionnant les contre-indications éventuelles.
- Inscription et licence FFAB identiques pour tous les pratiquants.
- Vérification de la couverture d'assurance pour les activités adaptées.
- Respect du droit à l'image : obtenir l'autorisation spécifique si diffusion de photos/vidéos (fiche info n°8).

Aménagements pédagogiques

- Adapter le contenu technique en fonction des capacités de la personne.
- Maintenir les principes fondamentaux de l'Aïkido : travail coopératif, non-compétitif, recherche d'harmonie.
- Valoriser les capacités plutôt que les limitations.
- Utiliser des consignes claires, parfois visuelles ou gestuelles.
- Prévoir des séances plus courtes ou fractionnées si nécessaire.
- Prendre en compte les particularités liées aux handicaps sensoriels (ex : surdité → consignes visuelles, cécité → guidage adapté).

Sécurité et responsabilité

- Obligation de moyens renforcée pour l'enseignant (art. 1240 du Code civil).
- Présence de matériel de secours (trousse, défibrillateur) et protocole d'urgence connu.
- Ratio encadrants/participants adapté selon le public.
- Obligation d'informer et de sensibiliser l'ensemble du groupe pour garantir une pratique respectueuse.

Dimension sociale et éducative

- Favoriser l'inclusion et la mixité sur le tatami.
- Sensibiliser les pratiquants valides à l'accueil et au respect des différences.
- Promouvoir l'autonomie et la confiance en soi.
- Valoriser la participation aux moments conviviaux et à la vie associative du club.
- Possibilité de créer des projets spécifiques « Aïkido et Handicap » en partenariat avec les institutions locales (Mairie, IME, MDPH).

En résumé, l'accueil des personnes en situation de handicap dans un dojo s'inscrit pleinement dans les valeurs éducatives de l'Aïkido et dans les obligations légales des clubs affiliés à la FFAB. L'inclusion est une responsabilité partagée entre enseignants, dirigeants et pratiquants.